

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique
et de la coordination
départementale

Bureau de la coordination
des politiques publiques et des
actions interministérielles

ARRETE n° 2011-09-325
modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral
n° 08/595 du 23 septembre 2008 modifié

Commune de CONDE-SUR-VIRE

Installation de stockage de déchets inertes

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-30-1, les articles R.541-65 à R.541-75 et les articles R.541-80 à R.541-82 ;

Vu le décret n°88-466 du 28 avril 1988 modifié relatif aux produits contenant de l'amiante ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08/595 du 23 septembre 2008 modifié par arrêté préfectoral du 6 avril 2011, autorisant l'entreprise BOUTTÉ dont le siège social est à Condé sur Vire, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit "la Causcannière" sur le territoire de la commune de Condé sur Vire ;

Vu la lettre de l'entreprise BOUTTÉ en date du 20 mai 2011 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 25 août 2011 ;

Considérant la nécessité d'un aménagement en partie Ouest de l'installation par la mise en place d'un regard permettant de diffuser les eaux souterraines et de réduire ainsi la pente Sud-Ouest du massif de stockage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Manche,

.../...

ARRETE

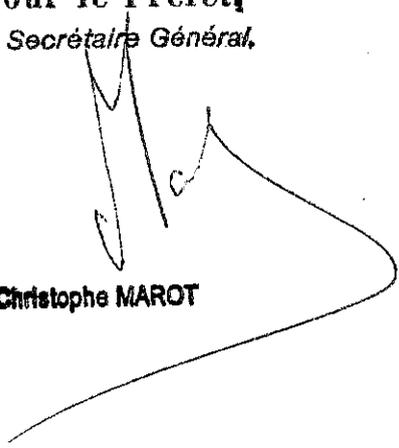
Article 1^{er} – L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 08/595 du 23 septembre 2008 modifié est complété comme suit :

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée selon le profil figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Condé sur Vire, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lô, le - 5 SEP. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MAROT

Copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

Travaux Publics Boutté Sarl – 73 route de Saint-Lô – 50890 – Condé-sur-Vire

M. le maire de Condé-sur-Vire

M. le directeur départemental des territoires et de la mer – service environnement - Saint-Lô

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie – 10, Bd du Gal Vanier – BP 60040 – 14006 CAEN cedex

M. le délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie – service santé-environnement - SAINT-LO

M. le chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civiles
S/C. de M. le directeur de Cabinet

SAINT-LO, le 5 SEP. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau,


Véronique NAEL